



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 mars 2022

Préavis no 2/2022 : Adoption du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Confrontée à de plus en plus d'incivilités sur le territoire communal notamment à l'Eco point, au refuge et la déchetterie, la Municipalité se voit contrainte de se doter d'un règlement communal autorisant et régissant l'installation de caméras de vidéosurveillance.

Ce règlement permettra à la Municipalité, si les circonstances le justifient, de prévoir l'installation de caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble du territoire communal où un manque de respect des lieux et des règles est régulièrement constaté.

II. Procédure d'autorisation

Bien qu'après sa mise en vigueur, ce règlement représentera une base de travail formelle, chaque installation de vidéosurveillance devra préalablement avoir été autorisée par la Préfète ou le Préfet du District qui donnera son accord pour autant que les conditions des articles 22 et suivants de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD; BLV 172.65) soient remplies. Nous précisons que les personnes qui se retrouveront aux endroits où seront installées les caméras devront être informées de la présence du système de vidéosurveillance par des panneaux adéquats. Les images ne pourront être conservées que durant sept jours et seront automatiquement détruites après ce délai, sauf si, bien entendu, elles devaient s'avérer utiles à des fins de preuves. D'autre part, un système de journalisation permettant de contrôler les accès aux images sera mis en place.

Le règlement que nous soumettons à votre approbation aujourd'hui est basé sur le règlement type du Canton. Il a reçu l'approbation préalable de la préposée à la protection des données et il ne peut dès lors subir aucune modification sans son accord formel.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

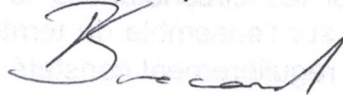
- Vu le préavis no 2/2022, « Adoption du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance »
- Oûi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Véronique Brocard



La Secrétaire :



Stéphanie Baudat

Déléguée municipale : Mme D. Perret-Gentil

Annexe : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance